



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ASSURER LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Besançon, le 21 mars 2020

Coronavirus

Notre pays traverse une crise sanitaire majeure. Elle impacte la vie et la santé de nos concitoyens depuis plusieurs semaines. La nécessité de ralentir l'épidémie du coronavirus a donc conduit le Gouvernement à réduire les interactions sociales des Français.

Alors que nos concitoyens respectent des consignes contraignantes pour lutter contre la propagation du virus, il nous faut limiter les impacts du confinement dans leur vie quotidienne. Les produits de première nécessité doivent par exemple rester disponibles.

Je souhaite ainsi rappeler les règles qui s'appliquent aux entreprises dont l'activité est nécessaire pour approvisionner la population française et assurer la continuité de la vie économique.

Je vous rappelle que seuls les établissements qui accueillent du public dont l'activité est listée dans l'annexe de l'arrêté suivant doivent fermer :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041722917&dateTexte=20200318>

Pour les autres établissements (industries, artisans, BTP, exploitant agricole, etc.), l'activité doit être poursuivie dans toute la mesure du possible, et dans le strict respect de mesures barrières adaptées, à savoir, notamment :

- Un travail télétravaillable doit être télétravaillé ;
- Les distances minimales de sécurité doivent être maintenues ;
- Les réunions physiques en nombre doivent être reportées ou annulées ;
- Le maintien à domicile des personnes devant garder leurs enfants de moins de 16 ans par l'un des parents et en l'absence d'autres solutions disponibles.

Pour ces établissements, l'arrêt complet doit rester l'exception. Le maintien de l'approvisionnement de la population en biens essentiels en dépend. Des consignes ont été données aux forces de l'ordre pour que soient facilités les déplacements professionnels de ces établissements entrant dans les exceptions listées à l'article 1 du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

La menace, en cas d'arrêt prolongé, porte aussi sur les entreprises elles-mêmes : les sites dont les débouchés sont intégrés dans des chaînes de production internationales prennent le risque de perdre à terme leurs marchés.

**Cabinet du préfet
Bureau de la Représentation et de la
Communication Interministérielle de l'État**

Tél. : 03 81 25 10 70
Mél : pref-communication@doubs.gouv.fr

1/2

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex

La pérennité de nombreuses entreprises à rayonnement international et, surtout, de leur réseau de sous-traitance, est donc en question. Les ministères en charge du travail et de l'économie élaborent, en ce moment même, et en concertation avec les branches professionnelles, des guides pratiques de mise en œuvre des mesures barrières adaptés aux contraintes professionnelles spécifiques des différents métiers.

Les premiers, à paraître dans les heures qui viennent, concerneront les secteurs du bâtiment et des travaux publics, et de l'alimentation. Ils déboucheront sur des règles claires, strictes et qui devront être respectées par tous.

En parallèle, des dispositifs de soutien exceptionnels ont été actionnés pour soulager la trésorerie des entreprises touchées. Chaque entreprise en difficulté sera donc accompagnée.

Le Gouvernement souhaite ainsi que toutes les activités économiques puissent se poursuivre, dès lors que ces règles sont respectées.

Face à la crise sanitaire à laquelle nous sommes confrontés, j'en appelle donc au sens des responsabilités de chacun.

Cabinet du préfet
Bureau de la Représentation et de la
Communication Interministérielle de l'État

Tél. : 03 81 25 10 70
Mél : pref-communication@doubs.gouv.fr

2/2

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex